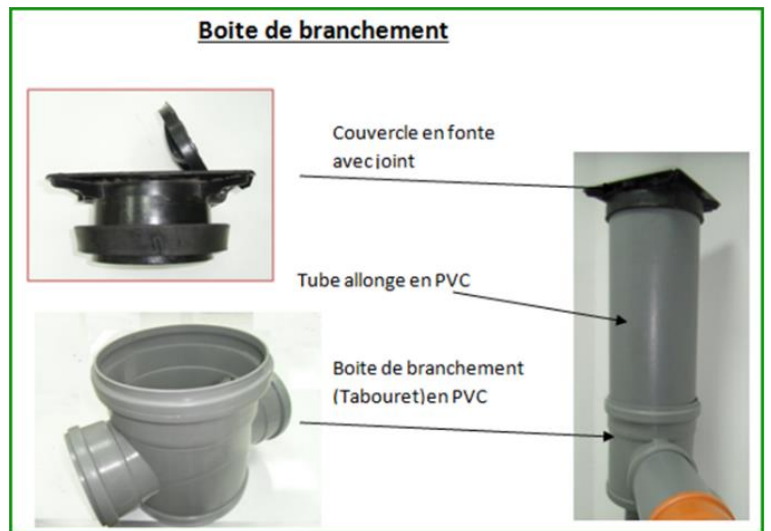


Guide du raccordement au réseau d'assainissement collectif

- **Boîte de branchement des eaux usées**

Une **boîte de branchement** (également appelée regard ou pot de branchement) a été mise en place par l'entreprise en charge des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif **en bordure de votre propriété**, à la limite du domaine public.



- **Information aux usagers de l'obligation de raccordement**

Vous avez reçu, en tant que propriétaire du bien, un **courrier** conjoint de votre commune et du SIAEPA de la Région d'Arveyres précisant la **date** et les **modalités de raccordement** au réseau d'assainissement collectif spécifiant notamment la réalisation d'un contrôle obligatoire réalisé par nos services.

A compter de la date mentionnée, chaque propriétaire dispose de **2 ans** au maximum pour se raccorder au réseau d'assainissement collectif.

Article L.1331-1 du Code de la Santé Publique

- **Contrôle obligatoire des raccordements**

Vous devez avertir nos services de la date des travaux afin que le **contrôle obligatoire** puisse se dérouler en laissant à découvert les raccordements au départ de l'immeuble et à la boîte de branchement.

LE RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC D'EAUX USÉES

LE RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC DE COLLECTE DES EAUX USÉES CONSISTE...

EAUX PLUVIALES (green)
EAUX USÉES (blue)

... EN DOMAINE PRIVÉ

→ ...à faire réaliser les travaux nécessaires à la mise en place d'une canalisation d'évacuation des eaux usées reliées au regard de visite.

Les ouvrages nécessaires pour acheminer les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive du propriétaire.

... EN DOMAINE PUBLIC

→ ...à réaliser un branchement allant de la boîte de branchement jusqu'au collecteur public (le réseau).

Ce branchement est composé d'une canalisation qui assure l'évacuation des eaux usées et d'un regard de visite aussi appelé «regard de façade» positionné en limite de propriété. Cette partie est réalisée par les équipes du service public de l'assainissement collectif.

... EN DOMAINE PUBLIC

→ ...à réaliser un branchement allant de la boîte de branchement jusqu'au collecteur public (le réseau).

Ce branchement est composé d'une canalisation qui assure l'évacuation des eaux usées et d'un regard de visite aussi appelé «regard de façade» positionné en limite de propriété. Cette partie est réalisée par les équipes du service public de l'assainissement collectif.

En domaine privé, vous pouvez guider l'entreprise ou le plombier qui réalisera le raccordement de votre installation sur le réseau public. Rappelez-lui la réglementation sur la conception des installations et en particulier que :

- Les eaux usées et les eaux pluviales sont scrupuleusement séparées sur la parcelle quel que soit le type de réseau sous domaine public,
- La mise en place d'un dispositif anti-retour (clapet) sur la canalisation d'eaux usées est conseillée,
- Les canalisations doivent être assemblées à l'aide de joints étanches capables de résister à une pression d'un bar et particulièrement au niveau du raccordement à la boîte de branchement,
- Une colonne de ventilation sur les réseaux d'eaux usées est obligatoire afin d'éviter les mauvaises odeurs (évent),
- Un dispositif de visite doit être prévu à tout changement de direction,
- Un siphon doit être installé à chaque dispositif d'évacuation pour éviter les reflux et les odeurs.

Le détail de ces dispositions se retrouve dans le code de la santé publique et dans le règlement du service public de l'assainissement collectif.

Il convient de raccorder l'ensemble des eaux usées domestiques :

W.C, cuisine, salle de bain, machines à laver, cumulus, bonde de sol, ... de l'immeuble et de ses annexes (garage,...).

RÈGLES DE RACCORDEMENT À RESPECTER

DOMAINE PRIVÉ

Travaux de branchement et d'entretien à votre charge à faire réaliser par le professionnel de votre choix.

DOMAINE PUBLIC

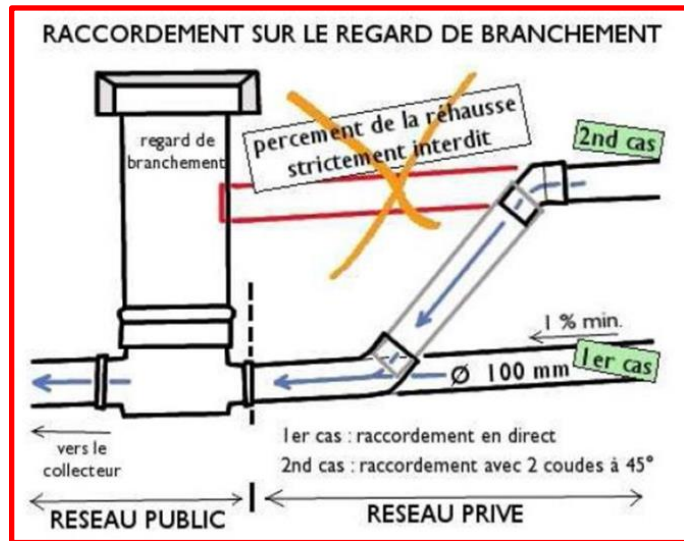
Travaux de branchement et d'entretien à la charge de la collectivité

Pente de 1,5%

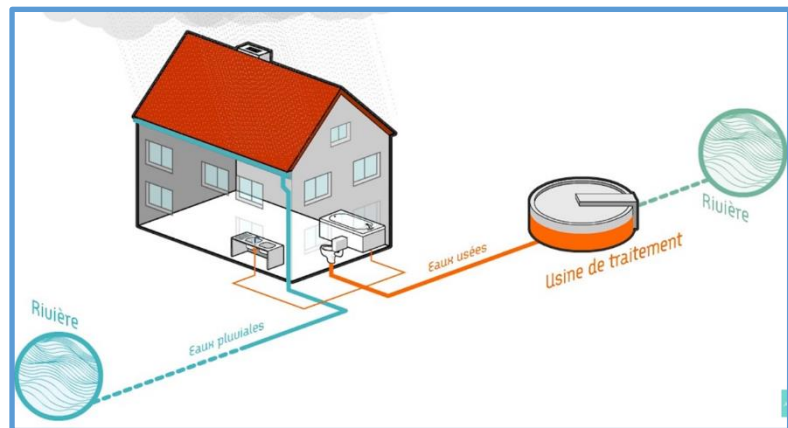
Raccordement au fil de l'eau de la boîte de branchement OBLIGATOIRE

Le raccordement s'effectue à l'aide d'une **réduction** (\varnothing 125-100 mm) sur l'**attente** prévue à cet usage.

Le **perçement de la réhausse** de la boîte de branchement est **interdit**.

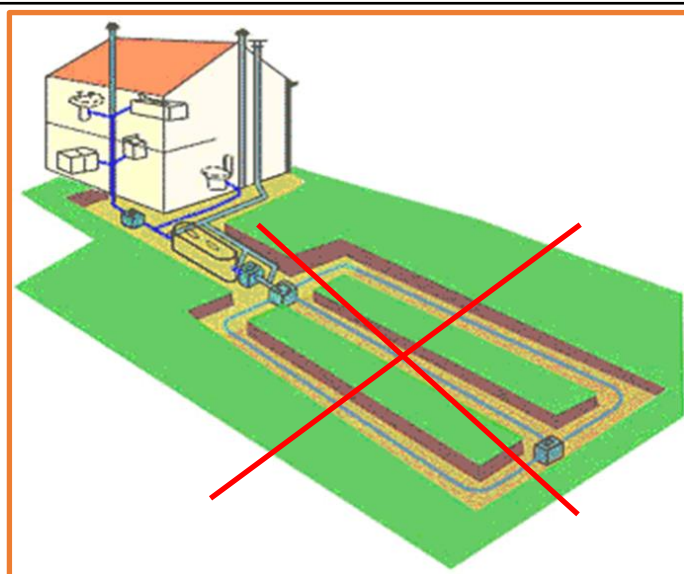


Les **eaux pluviales** (toiture, terrasse, ...) **ne doivent pas être connectées** au réseau d'assainissement collectif.

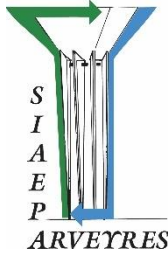


Les **installations d'assainissement non collectif** (fosse septique/toutes eaux, bac dégraisseur, système de traitement, ...) doivent obligatoirement être **mises hors d'état de servir ou de créer des nuisances à venir** par les soins et aux frais du propriétaire.

Article L.1331-5
du Code de la Santé Publique



Coordonnées du service en charge du contrôle du raccordement



SIAEPA Région d'Arveyres
12 bis, Route de Libourne
33750 SAINT-GERMAIN-DU-PUCH

-

05.57.24.00.28 - choix n°2
spanc-arveyres-33@orange.fr
[siaepa-arveyres.fr](mailto:spanc-arveyres-33@orange.fr)

-

lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Informations complémentaires

- Soyez bien branché en assainissement : <https://www.siaepa-arveyres.fr/soyez-bien-branché-en-assainissement/>
- FAQ : <https://www.siaepa-arveyres.fr/information/faq/>

Important

Le rapport établi à l'issue du contrôle ne porte que sur les réseaux et ouvrages déclarés par le propriétaire, visibles et accessibles lors de la visite.

La présence d'équipements supplémentaires non visibles ou non déclarés modifierait la conclusion de ce rapport.

Ce rapport est établi conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, au Code de la Santé Publique, au règlement Sanitaire Départementale et à l'arrêté du 22 décembre 1994.

La loi « informatique et liberté » du 6 Janvier 1978 s'applique aux réponses faites sur les documents supports. Vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent auprès du SIAEPA Région d'Arveyres.